

# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

Cette charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public d'Anduze.

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

## LES VÉGÉTAUX

### À privilégier

Les plantes résistantes et peu consommatrices en eau.

[Consultez le guide de plantation du CAUE 13.](#)

### À proscrire

Les plantes épineuses, toxiques, hallucinogènes, invasives, allergènes ou urticantes, les végétaux ligneux (renouée du Japon, bambous...).

**Important :** les jardiniers sont responsables de leur jardin ! Les services municipaux ne sont pas responsables du développement des plantes ou de leur entretien. Si vous choisissez des plantes grimpantes, vous devez les guider ou les tailler régulièrement. Pensez-y au moment de choisir vos plantations !

## IMPLANTATION

- Respecter la place du piéton et des personnes à mobilité réduite ainsi que l'accès aux propriétés riveraines (1.40 m de passage au minimum à respecter, sauf cas particuliers).
- La fosse réalisée par la Ville sera éloignée de 6 cm minimum de la façade et d'une profondeur de 15 cm maximum.

## ENTRETIEN

- Maintenir la propreté autour de la végétation (ramassage des feuilles mortes...).
- Tailler régulièrement les végétaux et contenir les plantes afin d'éviter les débordements.
- Ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter la propagation du moustique-tigre.

## SIGNALÉTIQUE & COMMUNICATION

- Apposer la signalétique fournie par la Ville sur le dispositif de végétalisation.
- Autoriser la commune à utiliser le dispositif comme support de communication.

## ECO-RESPONSABILITE

- Interdiction d'utiliser des désherbants ou des pesticides (la Ville est signataire de la Charte « Terre Saine »).
- Interdiction d'utiliser de l'engrais minéral.
- Arroser les végétaux de façon économe et/ou recourir à des méthodes de jardinage écologique (type paillage).

**Important :** En cas de non-respect de la présente charte, du permis et/ou du projet tel qu'annexé au permis, ANDUZE rappelle au jardinier ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

Au terme du permis de végétaliser, quelle qu'en soit la cause (non renouvellement du permis, cessation prématurée ou sanction), le jardinier sera tenu de remettre en état le site végétalisé.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'endommagement des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs.

De même, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Je soussigné(e)

.....  
certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

Signature précédée de la mention « lue et approuvée »

A ANDUZE, le.....